

**PROCÈS-VERBAL** d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Granby, tenue le lundi 4 février 2019, à 19 heures, dans la salle des délibérations du conseil, au 87, rue Principale, à Granby (Québec) J2G 2T8.

**SONT PRÉSENTS :**

Mmes et MM. les conseillers	Stéphane Giard	Jean-Luc Nappert
	Julie Bourdon	Jocelyn Dupuis
	Alain Lacasse	Denyse Tremblay
	Robert Riel	Éric Duchesneau
	Robert Vincent	Catherine Baudin

formant le quorum sous la présidence du maire, M. Pascal Bonin.

Sont également présents : la greffière adjointe, M<sup>e</sup> Julie Bertrand et le directeur général, M. Michel Pinault.

2019-02-0050

**Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour**

Il est :           proposé par la conseillère Denyse Tremblay  
                      appuyé par le conseiller Éric Duchesneau

d'ouvrir la séance et d'adopter l'ordre du jour tel que soumis, en y apportant la modification suivante, à savoir :

- Retirer le point 6.6. intitulé : « Commission municipale du Québec - Demande d'exemption de taxes foncières - Société zoologique de Granby inc. ».

Adoptée à l'unanimité

2019-02-0051

**Première période de questions des citoyens**

**1. M. Benoit Lord**

M. Benoit Lord, 68, rue Claude, s'adresse au conseil municipal relativement aux Jeux du Québec et compare les budgets de d'autres municipalités. Il mentionne également que ces jeux n'entraînent pas automatiquement des déficits mais peut apporter des gains à la Ville. Aussi, il réfère à la piste d'athlétisme de Magog.

Également, M. Lord s'informe des développements du dossier concernant la maison située sur le coin des rues Robichaud et Conrad et demande si la Ville peut intervenir pour améliorer les lieux.

**2. Mme Chantal Leclerc**

Mme Chantal Leclerc, représentante du Comité des parents fondateurs de l'école publique alternative de Granby, remercie certains membres du conseil pour leur présence au 5 à 7. De plus, elle demande si la Ville a des locaux pour accueillir des élèves pour leur projet puisque la commission scolaire n'en a pas à leur offrir.

**3. M. Georges Rivard**

M. Georges Rivard, 60, rue Lajeunesse, s'adresse au conseil municipal concernant la maison Tomkins située sur la rue Mountain. Il désire que la Ville achète cette propriété afin qu'elle devienne un musée.

2019-02-0052

**Approbation du procès-verbal du 21 janvier 2019**

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 21 janvier 2019 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière adjointe est dispensée d'en faire la lecture;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Alain Lacasse  
                      appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 21 janvier 2019.

Adoptée à l'unanimité

2019-02-0053

**Autorisation - Demande de dérogation mineure numéro 2018-80352 - 260, rue Beaufort - Lot numéro 1 399 452, CQ**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2019-014, transmettant la résolution numéro 190115-03 du Comité consultatif d'urbanisme;

Mme la conseillère Denyse Tremblay explique la teneur de cette demande de dérogation et le maire, M. Pascal Bonin, demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par Mme Louise Giguère, propriétaire, pour l'immeuble situé au 260, rue Beaufort;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE Mme Louise Giguère, propriétaire, a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 260, rue Beaufort, à Granby, portant le numéro de lot 1 399 452, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 190115-03, en date du 15 janvier 2019, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

1. la demande est jugée mineure;
2. la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété; et
3. les travaux semblent avoir été effectués de bonne foi.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal *La Voix de l'Est*, édition du 19 janvier 2019, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Denyse Tremblay  
                      appuyé par le conseiller Jocelyn Dupuis

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de

dérogation mineure numéro 2018-80352 pour la propriété située au 260, rue Beaufort, portant le numéro de lot 1 399 452, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser un bâtiment principal jusqu'à 1,90 mètre de la ligne latérale sud de terrain, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme est de 2 mètres, le tout en référence au certificat de localisation préparé par M. Gilbert Grondin, arpenteur-géomètre, sous le numéro 21862 de ses minutes, dossier GBY10104588, en date du 10 décembre 2018.

Adoptée à l'unanimité

2019-02-0054

**Autorisation - Demande de dérogation mineure numéro 2019-80005 – 1035 à 1041, rue Principale - Lot numéro 5 955 649, CQ**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2019-015, transmettant la résolution numéro 190115-04 du Comité consultatif d'urbanisme;

M. le conseiller Stéphane Giard explique la teneur de cette demande de dérogation et le maire, M. Pascal Bonin, demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Marc-André Bérubé, vice-président du développement immobilier de la compagnie Groupe Quint et représentant pour le propriétaire, pour l'immeuble situé au 1035 à 1041, rue Principale;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Marc-André Bérubé, vice-président du développement immobilier de la compagnie Groupe Quint et représentant pour le propriétaire, a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 1035 à 1041, rue Principale, à Granby, portant le numéro de lot 5 955 649, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 190115-04, en date du 15 janvier 2019, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

1. la dérogation est jugée mineure; et
2. la dérogation deviendra conforme lors de l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation concernant les projets d'ensemble commerciaux.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal *La Voix de l'Est*, édition du 19 janvier 2019, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Stéphane Giard  
                      appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2019-80005 pour la propriété située au 1035 à 1041, rue Principale, portant le numéro de lot 5 955 649, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser une allée de circulation d'une largeur de 6,5 mètres, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement

numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme est de 7 mètres, le tout en référence au plan projet d'implantation préparé par M. Jean-Luc Léger, arpenteur-géomètre, sous le numéro 26 011 de ses minutes, dossier MPC10401159-1, en date du 7 janvier 2019.

Adoptée à l'unanimité

2019-02-0055

**Autorisation - Demande de dérogation mineure numéro 2019-80006 – 1035 à 1041, rue Principale - Lot numéro 5 955 469, CQ**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2019-016, transmettant la résolution numéro 190115-05 du Comité consultatif d'urbanisme;

M. le conseiller Robert Vincent explique la teneur de cette demande de dérogation et le maire, M. Pascal Bonin, demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Marc-André Bérubé, vice-président du développement immobilier de la compagnie Groupe Quint et représentant pour le propriétaire, pour l'immeuble situé au 1035 à 1041, rue Principale;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Marc-André Bérubé, vice-président du développement immobilier de la compagnie Groupe Quint et représentant pour le propriétaire, a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 1035 à 1041, rue Principale, à Granby, portant le numéro de lot 5 955 469, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 190115-05, en date du 15 janvier 2019, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

1. la norme vise principalement les projets d'ensemble résidentiels; et
2. la dérogation deviendra conforme lors de l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation concernant les projets d'ensemble commerciaux.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal *La Voix de l'Est*, édition du 19 janvier 2019, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Vincent  
                      appuyé par la conseillère Julie Bourdon

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2019-80006 pour la propriété située au 1035 à 1041, rue Principale, portant le numéro de lot 5 955 469, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser un bâtiment principal jusqu'à 1,47 mètre d'une allée de circulation à l'arrière et à autoriser deux bâtiments principaux jusqu'à 4,08 mètres d'une allée de circulation à l'avant des bâtiments, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme est de 6 mètres minimum, le tout en référence au plan projet d'implantation préparé par M. Jean-Luc Léger, arpenteur-

géomètre, sous le numéro 26 011 de ses minutes, dossier MPC10401159-1, en date du 7 janvier 2019.

Adoptée à l'unanimité

2019-02-0056

**Autorisation - Demande de dérogation mineure numéro 2019-80007 – 1035 à 1041, rue Principale - Lot numéro 5 955 469, CQ**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2019-017, transmettant la résolution numéro 190115-06 du Comité consultatif d'urbanisme;

M. le conseiller Stéphane Giard explique la teneur de cette demande de dérogation et le maire, M. Pascal Bonin, demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Marc-André Bérubé, vice-président du développement immobilier de la compagnie Groupe Quint et représentant pour le propriétaire, pour l'immeuble situé au 1035 à 1041, rue Principale;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Marc-André Bérubé, vice-président du développement immobilier de la compagnie Groupe Quint et représentant pour le propriétaire, a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 1035 à 1041, rue Principale, à Granby, portant le numéro de lot 5 955 469, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 190115-06, en date du 15 janvier 2019, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant :

1. l'aménagement paysager du site proposé; et
2. la dérogation deviendra conforme lors de l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation concernant les projets d'ensemble commerciaux.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal *La Voix de l'Est*, édition du 19 janvier 2019, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Stéphane Giard  
                      appuyé par le conseiller Robert Riel

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2019-80007 pour la propriété située au 1035 à 1041, rue Principale, portant le numéro de lot 5 955 469, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser 23 % de la superficie du terrain en aménagement paysager, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme est de 30 % minimum, le tout en référence au plan projet d'implantation préparé par M. Jean-Luc Léger, arpenteur-géomètre, sous le numéro 26 011 de ses minutes, dossier MPC10401159-1, en date du 7 janvier 2019.

Adoptée à l'unanimité

2019-02-0057

**Adoption du rapport annuel 2018 d'activité - Plan de mise en oeuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie - MRC Haute-Yamaska**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des incendies, sous le numéro SI-2019-001;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service de sécurité incendie a déposé son rapport annuel d'activité traitant des actions locales relevant de la Ville de Granby contenues au plan de mise en oeuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Haute-Yamaska;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, ce rapport annuel d'activité pour l'exercice 2018 doit être adopté par résolution dans les trois (3) mois de la fin de l'année financière;

CONSIDÉRANT QUE sa transmission au ministère de la Sécurité publique sera faite par la MRC de La Haute-Yamaska, dans le cadre de son rapport régional annuel d'activité, conformément aux directives du ministère;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Jean-Luc Nappert  
                      appuyé par le conseiller Éric Duchesneau

que la Ville de Granby adopte le rapport annuel d'activité du plan de mise en oeuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Haute-Yamaska relevant de la Ville de Granby, daté de janvier 2019, conformément à l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*;

qu'elle confie le soin à la MRC de La Haute-Yamaska de procéder à sa transmission par son rapport régional annuel d'activité.

Adoptée à l'unanimité

2019-02-0058

**Décret de travaux - Ordre de changements numéro 8 - Centre aquatique de Granby - Contrat numéro 191/2017 - Entreprise de construction T.E.Q. inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire du Bureau de projets, sous le numéro BP-2019-002;

CONSIDÉRANT le contrat numéro 191/2017 adjudgé à Entreprise de construction T.E.Q. inc. pour les travaux de construction du centre aquatique de Granby;

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif couvrant l'ordre de changements numéro 8 en annexe au sommaire BP-2019-002;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Riel  
                      appuyé par le conseiller Robert Vincent

de décréter des travaux supplémentaires au contrat numéro 191/2017 adjudgé à Entreprise de construction T.E.Q. inc. dans le cadre de la construction du centre aquatique; et

d'accepter l'ordre de changements numéro 8 concernant des travaux supplémentaires ou autres réalisés audit contrat 191/2017, le tout tel que décrit

au long en annexe au sommaire numéro BP-2019-002 et entraînant une économie de 17 923,45 \$, plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

2019-02-0059

**Décret de travaux - Ordres de changements numéros 183, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 199, 200, 201 et 202 - Travaux de réaménagement de l'église Notre-Dame, lot 3 construction - Contrat numéro 192/2017 - Céleb Construction Itée**

CONSIDÉRANT le sommaire du Bureau de projets, sous le numéro BP-2019-003;

CONSIDÉRANT le contrat numéro 192/2017 adjudgé à Céleb Construction Itée par la résolution numéro 2017-09-0870 pour les travaux de réaménagement de l'église Notre-Dame;

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif sur les ordres de changements au 29 janvier 2019 joint au sommaire BP-2019-003;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Riel  
                      appuyé par le conseiller Stéphane Giard

de décréter des travaux supplémentaires au contrat de travaux de réaménagement de l'église Notre-Dame numéro 192/2017, adjudgé à Céleb Construction Itée; et

d'accepter l'ajustement de l'ordre de changements numéro 183 et les ordres de changements numéros 190, 191, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 199, 200, 201 et 202 concernant des quantités ajoutées ou retranchées au bordereau de soumission et des travaux supplémentaires ou autres réalisés audit contrat numéro 192/2017, le tout tel que décrit au long en annexe au sommaire BP-2019-003 et entraînant une dépense supplémentaire de 64 695,49 \$ plus taxes, payable à même le fonds des dépenses en immobilisation, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 058-2019, en date du 30 janvier 2019.

Adoptée à l'unanimité

2019-02-0060

**Renouvellement de l'adhésion - Fédération canadienne des municipalités (FCM) - 2019-2020**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Direction générale, sous le numéro DG-2019-004;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Julie Bourdon  
                      appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

de renouveler l'adhésion de la Ville de Granby à la Fédération canadienne des municipalités (FCM), sans toutefois contribuer au Fonds spécial de représentation de la FCM; et

d'autoriser le paiement des frais de cotisation pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2020, soit un taux de base de 370 \$ plus les frais selon la population au taux de 0,1524 \$ par habitant pour un montant de 10 092,23 \$, et ce, plus les taxes applicables, pour un montant total de 12 028,95 \$, payable à même le

fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésoriers numéros 032-2019 et 001-2020, en date du 17 janvier 2019.

Adoptée à l'unanimité

2019-02-0061

**Demande de traitement équitable au MSPQ - Financement des services de police - Abrogation de la résolution numéro 2018-03-0134**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Direction générale, sous le numéro DG-2019-007;

ATTENDU QUE la *Loi sur la police* (L.R.Q. Chapitre P-13.1), section III - Corps de police municipaux, sous-section 2. - Obligation des municipalités, stipule à l'article 70 que « le territoire de toute municipalité locale doit relever de la compétence d'un corps de police »;

ATTENDU QU'UN corps de police municipal doit fournir, sur le territoire relevant de sa compétence, des services de niveau 1 si la population à desservir est de moins de 100 000 habitants;

ATTENDU QUE 1041 municipalités offrant des services de niveau 1 dont la population est inférieure à 100 000 habitants assument en moyenne seulement 53 % de la facture payable pour leurs services de police alors que le gouvernement subventionne 47 % de leurs coûts par le Fonds des services de police (FSP);

ATTENDU QUE trois villes, incluant Granby, dont la population est supérieure à 50 000 habitants et inférieure à 100 000 habitants, offrant un niveau de service 1, ne bénéficient pas des subventions du gouvernement du Québec pour couvrir les coûts de leurs services de police;

ATTENDU QU'EN 2011, lors de l'étude du projet de loi 31 (*Loi modifiant diverses dispositions concernant l'organisation des services policiers*), le mémoire déposé par la Fédération des policiers municipaux du Québec (FPMQ) établissait l'iniquité fiscale pour la Ville de Granby à 7,3 M\$ pour l'année 2011 seulement;

ATTENDU QUE les contribuables de la Ville de Granby assument toujours, en 2018, 100 % des coûts de leurs services de police à même leurs taxes municipales en plus de contribuer au financement du Fonds des services de police (FSP) à même leurs impôts versés au provincial;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a accordé, le 20 décembre 2017, une aide financière de 22,8 M\$ aux 1041 municipalités bénéficiant du FSP pour couvrir la hausse du coût des services de police pour 2016 et 2017 et 50 % de la hausse de la facturation préliminaire pour 2018;

ATTENDU QUE l'ex-ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et ministre de la Sécurité publique, M. Martin Coiteux, avait déclaré que « cette aide financière était opportune afin de limiter l'impact de ce fardeau financier et, ultimement, de respecter la capacité des citoyens » et qu'il s'était engagé à « poursuivre rapidement les discussions avec l'Union des municipalités du Québec et la Fédération québécoise des municipalités afin de travailler sur une solution de facturation tout en respectant leur capacité de payer »;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a accordé, le 13 décembre 2018, une aide financière supplémentaire aux municipalités bénéficiant du FSP pour couvrir la hausse du coût des services de police;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Jean-Luc Nappert  
                      appuyé par le conseiller Éric Duchesneau

d'abroger la résolution numéro 2018-03-0134 et de la remplacer par la présente;

que la Ville de Granby réclame un traitement équitable récurrent en ce qui a trait au financement de son service de police municipal;

qu'afin de respecter la capacité de payer des citoyens de Granby, que la Ville de Granby réclame qu'une juste compensation financière soit instaurée afin de rétablir l'équité entre les villes de moins de 100 000 habitants offrant un service de police de niveau 1; et

qu'une copie de la présente résolution soit transmise aux instances suivantes :

- Ministre de la Sécurité publique;
- Ministre responsable de la région de la Montérégie;
- Président de l'Union des municipalités du Québec;
- Maire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;
- Maire de la Ville de Saint-Jérôme;
- Député de Granby.

Adoptée à l'unanimité

2019-02-0062

**Dépôt – Déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil**

La greffière adjointe confirme la réception et le dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires de tous les membres du conseil de la Ville de Granby, conformément à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

2019-02-0063

**Registre public des déclarations des élus - *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale***

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2019-023;

CONSIDÉRANT l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis  
                      appuyé par la conseillère Catherine Baudin

QUE soit déposé l'extrait du registre public des déclarations des élus tenu par le greffier, pour les membres du conseil de la Ville de Granby, pour la période du 5 décembre 2017 au 17 décembre 2018, conformément à l'article 6 alinéa 2 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, lequel registre ne contient aucune inscription.

Adoptée à l'unanimité

2019-02-0064

**Comité de circulation - Réunion du 21 janvier 2019 - Recommandations pour acceptation par le conseil municipal**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2019-015;

CONSIDÉRANT la réunion du comité de circulation du 21 janvier 2019;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Riel  
                      appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'approuver les recommandations du comité de circulation suite à la réunion du 21 janvier 2019;

et que le compte rendu soit déposé intégralement aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2019-02-0065

**Vente d'un terrain industriel - Coradin inc. – 1111, rue Bousquet - Partie du lot 6 275 200, CQ**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2019-024;

CONSIDÉRANT l'offre d'achat déposée par la compagnie Coradin inc. pour faire l'acquisition d'une partie du lot 6 275 200 du cadastre du Québec d'une superficie approximative de 26 000 mètres carrés (environ 280 000 pieds carrés);

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis  
                      appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'autoriser la vente à la compagnie Coradin inc. d'une partie du lot 6 275 200 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 26 000 m<sup>2</sup> (environ 280 000 pi<sup>2</sup>) pour et en considération d'une somme approximative de 210 000,00 \$, au prix fixé à 0,75 \$ le pied carré, payable à la signature de l'acte de vente, le tout conformément aux conditions contenues à l'offre d'achat en date du 28 janvier 2019, dont copie est jointe au présent sommaire;

Que copie du certificat du trésorier en date du 4 février 2019, émis en vertu de l'article 6 de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* (L.R.Q. chap. I-0.1), accompagne la résolution.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2019-02-0066

**Règlement hors cour - Proposition du consommateur Joël Neault – 460-11-002737-172**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2019-020;

CONSIDÉRANT l'entente entre les parties en vue de régler le dossier numéro 460-11-002737-172;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Stéphane Giard  
                  appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'autoriser l'entente de règlement hors cour du dossier numéro 460-11-002737-172, pour un montant de 157 500 \$ pour l'achat du terrain situé au 120, rue Milan, frais d'achat à être négocié entre les parties (évalués à plus ou moins 2 000 \$), payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 060-2019, en date du 30 janvier 2019;

d'autoriser un transfert budgétaire pour la somme de 157 500,00 \$ du fonds milieux humides au projet Achat de terre humide.

d'autoriser la signature d'un acte vente afin d'acheter le lot numéro 6 041 394 du cadastre du Québec du Syndic de faillite Sylvain Lapointe pour la somme de 157 500 \$,

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2019-02-0067

**Ententes - Agent distributeur - Vente de titres pour transport en commun - M. Jacques DeLaganière, pharmacien - Renouvellement**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2019-019;

CONSIDÉRANT QUE les ententes conclues entre la Ville de Granby et l'agent distributeur Jacques DeLaganière, pharmacien, concernant la vente de titres pour le transport en commun, viennent à échéance le 23 mars 2019;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut se prononcer sur la possibilité de renouveler ou non lesdites ententes;

CONSIDÉRANT QUE le service concerné recommande le renouvellement de lesdites ententes;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Vincent  
                  appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'autoriser le renouvellement des ententes concernant la vente de titres de transport en commun, conclues entre la Ville de Granby et l'agent distributeur M. Jacques DeLaganière, pharmacien, chez Uniprix pour le 320, boulevard Leclerc et pour le 35, rue Principale, pour un (1) an, soit jusqu'au 23 mars 2020, aux mêmes termes et conditions prévus auxdites ententes, le tout étant payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 050-2019 et 001-2020, en date du 29 janvier 2019.

Adoptée à l'unanimité

2019-02-0068

**Centre de santé et de services sociaux de la Haute-Yamaska (CSSSHY) - Entente - Collaboration dans les situations problématiques - Renouvellement**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2019-021;

CONSIDÉRANT l'entente de collaboration dans les situations problématiques d'insalubrité, de négligence et d'isolement signée le 22 juillet 2013 entre la Ville de Granby et le CSSSHY, maintenant connu sous la dénomination sociale CIUSSS de l'Estrie, laquelle entente vient à échéance le 31 mars 2019;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut se prononcer sur la possibilité de renouveler ladite entente et doit le faire au moins trente (30) jours avant son échéance;

CONSIDÉRANT QUE le service concerné recommande le renouvellement de l'entente;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Éric Duchesneau  
                      appuyé par le conseiller Jocelyn Dupuis

d'autoriser le renouvellement de l'entente de collaboration dans les situations problématiques d'insalubrité, de négligence et d'isolement, signée entre la Ville de Granby et le Centre de santé et de services sociaux de la Haute-Yamaska (CSSSHY), maintenant connu sous la dénomination sociale Centre Intégré Universitaire de Santé et de Services Sociaux de l'Estrie (CIUSSS), pour douze (12) mois, soit jusqu'au 31 mars 2020, aux mêmes conditions prévues à l'entente, laquelle est jointe au sommaire numéro SJ-2019-021.

Adoptée à l'unanimité

2019-02-0069

**Entente - Vérification des antécédents judiciaires - École Les Jeunes Explorateurs - Renouvellement**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2019-022;

CONSIDÉRANT l'entente conclue concernant la vérification des antécédents judiciaires effectuée par les corps de police du Québec pour l'établissement d'enseignement privé, soit avec l'école Les Jeunes Explorateurs;

CONSIDÉRANT QUE cette entente vient à échéance le 11 juin 2019;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut se prononcer sur la possibilité de renouveler cette entente;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Jean-Luc Nappert  
                      appuyé par le conseiller Jocelyn Dupuis

d'autoriser le renouvellement de l'entente relative à la vérification des antécédents judiciaires effectuée par les corps de police du Québec pour l'établissement d'enseignement privé signée avec l'école Les Jeunes Explorateurs, pour deux (2) ans, soit jusqu'au 11 juin 2021, aux mêmes termes

et conditions prévus à l'entente, laquelle est jointe au sommaire numéro SJ-2019-022.

Adoptée à l'unanimité

2019-02-0070

**Entente - Autorisation de signature - Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford - Entretien du chemin Grande-Ligne**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2019-017;

CONSIDÉRANT QU'une entente concernant l'établissement des responsabilités de la Ville de Granby et de la municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford concernant l'entretien estival et hivernal du chemin de la Grande-Ligne, mitoyen entre les deux municipalités, est intervenue entre elles le 9 octobre 2009, laquelle a été dénoncée par le conseil municipal de la Ville de Granby par la résolution numéro 2018-07-0649 en date du 3 juillet 2018, afin de revoir et réévaluer les modalités et les conditions prévues à cette entente;

CONSIDÉRANT QUE des discussions ont eu lieu entre les deux municipalités depuis;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service des travaux publics a obtenu une nouvelle entente signée par les parties, laquelle représente davantage leurs besoins et la réalité;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Éric Duchesneau  
                      appuyé par la conseillère Julie Bourdon

de ratifier la signature de l'entente avec la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford concernant l'entretien du chemin de la Grande-Ligne mitoyen entre Granby et Saint-Paul, durant les saisons d'été et d'hiver sur une distance de cinq mille deux cent quatre-vingts mètres linéaires (5280 m lin), de la route 112 au chemin Beaudry, pour une durée de trois (3) ans, soit jusqu'au 22 janvier 2022, le tout tel que stipulé à l'entente signée jointe au sommaire numéro SJ-2019-017, le tout étant payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 051-2019, 001-2020, 001-2021 et 001-2022, en date du 29 janvier 2019.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2019-02-0071

**Autorisation de signature - Résidences privées pour aînés (RPA) - Vérification des antécédents judiciaires - Nouvelle entente - Les Résidences St-Charles S.E.N.C.**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2019-018;

CONSIDÉRANT QUE les articles 24 et 29 du *Règlement sur les conditions d'obtention d'un certificat de conformité et les normes d'exploitation d'une résidence privée pour aînés*, L.R.Q., ch. S-4.2., r. 5.01 (le Règlement) prévoient

que les membres du personnel d'une résidence privée pour aînés (RPA), les bénévoles qui y oeuvrent ainsi que les sous-traitants, ne doivent pas faire l'objet d'accusation relative à une infraction ou à un acte criminel ou avoir été déclarés coupables d'une telle infraction ou d'un tel acte;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Santé et des Services sociaux et le ministère de la Sécurité publique ont convenu d'une entente-cadre qui établit les modalités de la vérification des antécédents judiciaires que les corps de police du Québec peuvent être appelés à effectuer pour les RPA et leurs sous-traitants;

CONSIDÉRANT QU'une (1) RPA a fait parvenir au Service de police une demande de protocole sur le filtrage des candidats appelés à oeuvrer auprès des personnes vulnérables, soit Les Résidences St-Charles S.E.N.C.;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Riel  
                      appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'autoriser la conclusion d'une nouvelle entente de vérification des antécédents judiciaires avec les exploitants de la résidence privée pour aînés (RPA) Les Résidences St-Charles S.E.N.C., pour un terme de deux (2) ans, et ce, selon l'entente fournie par le ministère de la Santé et des Services sociaux et le ministère de la Sécurité publique, dont le projet est joint au sommaire numéro SJ-2019-018.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2019-02-0072

**Dépôt de la liste des comptes et salaires payés autorisés en vertu du Règlement 0012-2007 (délégation de pouvoir autoriser des dépenses) du 6 au 28 janvier 2019**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2019-020;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis  
                      appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'autoriser que la liste des comptes et salaires payés autorisés en vertu du règlement numéro 0012-2007 (délégation de pouvoir autoriser des dépenses) du 6 au 28 janvier 2019, soit :

- les comptes pour la période du 15 au 28 janvier 2019, pour la somme de 5 321 592,44 \$, et
- les salaires pour la période du 6 au 19 janvier 2019, pour la somme de 705 566,14 \$

pour un total de 6 027 158,58 \$, soit déposée, et de ratifier les engagements financiers excédant l'année financière en cours suivants :

1. Renouvellement - Antivirus ESET - 3 ans  
 Réf. : 053/2019 - C2019-120  
 Du 4 février 2019 au 3 février 2022  
 Fournisseur : CDW Canada inc.  
 Dépense annuelle, taxes incluses ..... 8 684,06 \$
2. Renouvellement - Licence Laserfiche - Archives - 1 an  
 Réf. : 054/2019 - C2019-124  
 Du 17 janvier 2019 au 16 janvier 2020  
 Fournisseur : Groupe A&A inc.  
 Dépense annuelle, taxes incluses ..... 4 736,97 \$
3. Matériel de soudure et accessoires - Mécanique - 3 ans  
 Réf. : 005/2019 - C2019-088  
 Du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2021  
 Fournisseur : Oxygène Granby inc.  
 Dépense annuelle estimée, taxes incluses ..... 6 624,00 \$  
 Dépense estimée pour trois ans, taxes incluses ..... 19 872,00 \$
4. Renouvellement - Service Affaires  
 Réf. : 276/2018 - C2019-143  
 Du 24 janvier 2019 au 23 janvier 2020  
 Fournisseur : Vidéotron  
 Dépense annuelle, taxes incluses ..... 800,00 \$
5. Renouvellement - VMWare - Police et Hôtel de ville  
 Réf. : 051/2019 - C2019-175  
 Jusqu'au 18 février 2020  
 Fournisseur : Procontact Informatique  
 Dépense, taxes incluses ..... 19 703,54 \$

Toute dépense étant payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 053-2019, 001-2020, 001-2021 et 001-2022, en date du 29 janvier 2019.

Adoptée à l'unanimité

2019-02-0073

**Politique de gestion contractuelle - Mandat d'audit à la firme Deloitte s.e.n.c.r.l.**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2019-012;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis  
                       appuyé par le conseiller Éric Duchesneau

d'accorder le mandat pour validation de l'application par l'administration de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Granby à la firme Deloitte s.e.n.c.r.l., pour l'audit des opérations des années 2017 ou 2018 au choix de l'auditeur, pour des honoraires de 8 000 \$, plus taxes et déboursés, le tout étant payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 037-2019, en date du 23 janvier 2019.

Adoptée à l'unanimité

2019-02-0074

**Adjudication du contrat numéro 018/2019 - Recycleur de pièces d'autos année 2019 - Pièces d'Auto Samson inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2019-017;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Alain Lacasse  
                  appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'adjuger le contrat numéro 018/2019 pour l'attribution d'un contrat de recyclage de pièces de véhicules routiers pour une période d'un (1) an, soit du 4 février 2019 au 31 janvier 2020, pour les véhicules mis au rancart, abandonnés ou cédés à la municipalité par leur propriétaire et entreposés à la fourrière, au soumissionnaire ayant offert le meilleur prix, Pièces d'Auto Samson inc., pour un prix unitaire de 277 \$ par véhicule, avant taxes, pour un revenu total estimé à 19 108,95 \$ (taxes incluses), le tout conformément à la demande de soumissions en date du 9 janvier 2019.

Adoptée à l'unanimité

2019-02-0075

**Adjudication du contrat numéro 270/2018 - Service de maintenance en régulation automatique STEP - Les Services exp inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2019-015;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Catherine Baudin  
                  appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'adjuger le contrat numéro 270/2018 pour la réalisation d'un mandat de services professionnels pour la maintenance en régulation automatique à la Station d'épuration des eaux usées pour une durée de deux (2) ans, soit jusqu'au 31 décembre 2020, au soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage final en fonction des critères de qualité et de prix, Les Services exp inc., pour un montant total estimé, taxes incluses, de 169 013,25 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 057-2019 et 001-2020, en date du 30 janvier 2019, le tout conformément à l'appel d'offres en date du 3 décembre 2018, à l'addenda n° 1 en date du 12 décembre 2018 et à l'addenda n° 2 en date du 17 décembre 2018.

Adoptée à l'unanimité

2019-02-0076

**Adjudication du contrat numéro 257/2018 - Service de maintenance en régulation automatique CTE - Les Services exp inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2019-014;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Julie Bourdon  
                  appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'adjuger le contrat numéro 257/2018 pour la réalisation d'un mandat de services professionnels pour la maintenance en régulation automatique à la Centrale de traitement des eaux pour une durée de deux (2) ans, jusqu'au 31 décembre 2020, au soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage final en fonction des critères de qualité et de prix, Les Services exp inc., pour un montant total estimé, taxes incluses, de 244 609,31 \$, payable à même le fonds d'administration et le fonds des dépenses en immobilisations, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 056-2019 et 001-2020, en date du

30 janvier 2019, le tout conformément à l'appel d'offres en date du 3 décembre 2018, à l'addenda n° 1 en date du 12 décembre 2018, à l'addenda n° 2 en date du 17 décembre 2018 et à l'addenda n° 3 en date du 20 décembre 2018.

Adoptée à l'unanimité

2019-02-0077

**Adjudication du contrat numéro 027/2019 - Fourniture de terreau et compost - GSI Environnement inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2019-018;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Denyse Tremblay  
                      appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

d'adjuger le contrat numéro 027/2019 pour la fourniture de terreau et de compost pour la saison estivale 2019 au plus bas soumissionnaire conforme, GSI Environnement inc., pour un montant total estimé, taxes incluses, de 78 518,73 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 055-2019, en date du 30 janvier 2019, le tout conformément à l'appel d'offres en date du 15 janvier 2019.

Adoptée à l'unanimité

2019-02-0078

**Adjudication du contrat numéro 239/2018 - Services professionnels - Études préparatoires et conception de plans et devis - Rue Denison Ouest - Les Services exp inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2019-013;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis  
                      appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'adjuger le contrat numéro 239/2018 pour la réalisation d'un mandat de services professionnels pour études préparatoires et conception de plans et devis pour la rue Denison Ouest, au soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage final en fonction des critères de qualité et de prix, Les Services exp inc., pour un montant total, taxes incluses, de 48 289,50 \$, payable à même le fonds de roulement du projet numéro 80118.1, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 063-2019, en date du 31 janvier 2019, le tout conformément à l'appel d'offres en date du 15 novembre 2018, à l'addenda n° 1 en date du 29 novembre 2018 et à l'addenda n° 2 en date du 5 décembre 2018.

Adoptée à l'unanimité

2019-02-0079

**Reconduction numéro 1 du contrat numéro 127/2018 - Entretien des espaces verts - 9222-0409 Québec inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2019-019;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Éric Duchesneau  
                      appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert



d'autoriser ou de ratifier la liste des mouvements de main-d'œuvre pour la période du 17 décembre 2018 au 4 mars 2019, pour le personnel régulier, temporaire, surnuméraire et contractuel, le tout tel que plus long spécifié au sommaire numéro RH-2019-003 et son annexe, pour valoir comme si au long récité; et

Pour ce qui est du personnel régulier :

1. d'autoriser l'embauche de Monsieur Steve-Éric Picard au poste de responsable de la section recherche en développement stratégique et technologique du Service de Police, à une date à déterminer avec la direction du service. Cette embauche fait suite à une réorganisation du service et est assujettie à une période de probation de 6 mois, laquelle devra être réalisée à la satisfaction de la direction du service. Cette embauche est également assujettie aux conditions prévues au sommaire numéro RH-2019-003.
2. d'autoriser l'embauche de Monsieur Kevin Bourgeois à titre de pompier à temps partiel au Service des incendies le 18 février 2019. Cette embauche est effectuée à la suite de la démission de monsieur Miguel Audet. Cette embauche est assujettie aux conditions prévues au sommaire numéro RH-2019-003.
3. d'autoriser l'embauche de Madame Sonia Boulanger à titre de secrétaire aux finances au Service des finances à compter du 18 février 2019. Cette embauche est effectuée à la suite de la nomination de madame Emmy Dupuis au poste de secrétaire à la sécurité des milieux et des relations communautaires. Cette embauche est assujettie à la condition de compléter une période de probation de 6 mois à la satisfaction de la direction du Service des finances.
4. d'autoriser ou de ratifier la nomination de monsieur André Blouin au poste de préposé à la signalisation au Service des travaux publics en date du 8 janvier 2019 à la suite de l'abolition du poste d'aide à la signalisation. Monsieur Blouin devra compléter une période d'essai de 30 jours ouvrables à la satisfaction de la direction du Service des travaux publics.
5. d'autoriser ou de ratifier la nomination de madame Marie-Josée Bonfanti au poste de commis aux activités et à la programmation à la Division aquatique du Service de la coordination du loisir, des arts, de la culture et de la vie communautaire en date du 5 février 2019. Madame Bonfanti devra compléter une période de probation de 3 mois, laquelle devra être réalisée à la satisfaction de la direction du S.C.L.A.C.V.C.
6. d'autoriser ou de ratifier la nomination de madame Marianne Julien au poste d'inspectrice en bâtiments au Service de la planification et de la gestion du territoire à une date à être déterminée par la direction de ce service. Cette nomination fait suite au poste laissé vacant à la suite du départ de madame Chantale Belley. Madame Julien devra compléter une période de probation de 3 mois, laquelle devra être réalisée à la satisfaction de la direction du S.P.G.T.
7. de prendre acte du désistement de monsieur Alexandre Chagnon au poste d'opérateur de pelle excavatrice et son retour à titre de journalier-opérateur en date du 17 décembre 2018.
8. de prendre acte de la démission de monsieur Miguel Audet, pompier à temps partiel, en date du 6 février 2019.

9. de prendre acte de la retraite de monsieur François Tétreault, administrateur réseau à la Division informatique de la Direction générale adjointe en date du 1<sup>er</sup> mars 2019. Monsieur Tétreault prendra sa retraite après plus de 30 ans au service de la Ville de Granby.

Toute dépense étant payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 062-2019, en date du 31 janvier 2019.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2019-02-0082

### **Mesure disciplinaire - Pompier à temps partiel**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des ressources humaines et des communications, sous le numéro RH-2019-002, le tout soumis sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.A.I.);

CONSIDÉRANT QUE l'employé admet avoir fait preuve de négligence dans cette situation;

CONSIDÉRANT QUE l'employé connaissait la directive et ne l'a pas respectée;

CONSIDÉRANT QUE des mesures disciplinaires ont déjà été remises auprès d'autres employés dans des situations très similaires;

CONSIDÉRANT QUE l'employé exprime des regrets;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis  
                      appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'autoriser la suspension de l'employé concerné pour une journée ouvrable sans solde et sans droit au rappel ni aux heures supplémentaires, la date de la journée de suspension devant être déterminée par la direction du Service des incendies.

Adoptée à l'unanimité

2019-02-0083

### **Demandes de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - PIIA-22, 1035, rue Principale, 2018-3330 - PIIA-22, 1037, rue Principale, 2018-3527 - PIIA-22, 1039, rue Principale, 2018-3525 - PIIA-22, 1041, rue Principale, 2018-3526 - PIIA-22, 901, rue Principale, 2018-3430 - PIIA-30, 113, rue Saint-Jacques, 2018-3504**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2019-019;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion tenue le 15 janvier 2019 à l'égard des projets ci-après énumérés;

CONSIDÉRANT QUE les projets suivants répondent aux objectifs et aux critères établis au Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT les avis favorables du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard des projets ci-après énumérés;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Éric Duchesneau  
appuyé par le conseiller Robert Vincent

que le conseil municipal approuve les demandes de plans d'implantation et d'intégration architecturales et les recommandations suivantes, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme, lesquelles sont résumées comme suit, à savoir :

Catégorie PIIA	# de demande	Numéro de résolution du CCU	Adresse	Objet de la demande
PIIA-22	2018-3330	190115-07	1035, rue Principale	Construction
PIIA-22	2018-3527	190115-08	1037, rue Principale	Construction
PIIA-22	2018-3525	190115-09	1039, rue Principale	Construction
PIIA-22	2018-3526	190115-10	1041, rue Principale	Construction
PIIA-22	2018-3430	190115-13	901, rue Principale	Construction
PIIA-30	2018-3504	190115-14	113, rue Saint-Jacques	Enseigne

le tout tel qu'il apparaît aux plans et représentations graphiques joints à chacune des demandes de permis; et

que le demandeur soit tenu de respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA, étant entendu que toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

Adoptée à l'unanimité

2019-02-0084

**Demandes de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - PIIA-13, 479, rue Principale, 2019-0014 - PIIA-22, 1010, rue Principale, 2018-3511**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2019-035;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion tenue le 29 janvier 2019 à l'égard des projets ci-après énumérés;

CONSIDÉRANT QUE les projets suivants répondent aux objectifs et aux critères établis au Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT les avis favorables du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard des projets ci-après énumérés;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Stéphane Giard  
appuyé par la conseillère Julie Bourdon

que le conseil municipal approuve les demandes de plans d'implantation et d'intégration architecturales et les recommandations suivantes, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme, lesquelles sont résumées comme suit, à savoir :

Catégorie PIIA	# de demande	Numéro de résolution du CCU	Adresse	Objet de la demande
PIIA-13	2019-0014	190129-11	479, rue Principale	Réparation
PIIA-22	2018-3511	190129-15	1010, rue Principale	Enseigne

le tout tel qu'il apparaît aux plans et représentations graphiques joints à chacune des demandes de permis; et

que le demandeur soit tenu de respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA, étant entendu que toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

Adoptée à l'unanimité

2019-02-0085

**Appui - Demande d'appui à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) numéro 2018-80046 - 141, rue Bergeron Ouest - Lot numéro 1 141 976, CQ**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2019-023;

CONSIDÉRANT QUE M. Daniel Dextrateur, mandataire de la ferme Shenandoah inc., a déposé, le 14 novembre 2018 et complété le 22 janvier dernier, une lettre expliquant comment il souhaite finaliser les travaux entrepris sous l'autorisation numéro 366413 datée du 7 septembre 2010 et renouvelée le 8 novembre 2013 sous le numéro d'autorisation 405170;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'extraction de roc et de concassage sont terminés et que la présente demande vise l'enlèvement des buttes de roc;

CONSIDÉRANT QUE les travaux restants consistent à sortir du site environ 10 000 tonnes de roc, ce qui représente environ 650 voyages de camions;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'enlèvement du roc seront terminés d'ici le 15 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE M. Dextrateur prévoit avoir terminé le nivellement du terrain pour le pâturage d'ici le 1<sup>er</sup> avril 2020;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis  
                      appuyé par le conseiller Robert Riel

d'appuyer la demande de M. Daniel Dextrateur, mandataire de la ferme Shenandoah inc., auprès de la CPTAQ afin de permettre la finalisation des travaux entrepris sous l'autorisation initiale numéro 366413 datée du 7 septembre 2010 et renouvelée le 8 novembre 2013 sous le numéro d'autorisation 405170, et ce, aux conditions suivantes :

- Qu'aucun travail d'extraction de roc, de concassage ou de tamisage ne soit fait et qu'aucune machinerie de concassage ou de tamisage ne soit présente sur le site;
- Qu'aucun matériel tel que des roches ne soit amené sur le site, sauf pour le matériel de remplissage pour l'aménagement du pâturage projeté sur le site de la carrière;
- Que le profil final du site respecte la pente générale naturelle du site, soit orienté du sud (point haut) vers le nord (point bas), sans former de dépression par rapport à la prairie voisine;
- Que le roc soit enlevé d'ici le 15 décembre 2019;
- Que le pâturage soit remblayé d'ici le 1<sup>er</sup> avril 2020.

Adoptée à l'unanimité

2019-02-0086

**Autorisation à présenter une demande d'aide financière - Programme d'aide à la voirie locale du ministère des Transports du Québec (MTQ) - Volet accélération des investissements - Rue Bergeron Ouest entre les rues Saint-Charles Sud et Scott et rue Bergeron Est entre la rue Mountain et le boulevard Pierre-Laporte**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2019-025;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby a pris connaissance des modalités d'application du volet *Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL)* du *Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec (MTQ) pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet AIRRL du PAVL;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du ministère;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Julie Bourdon  
                      appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec (MTQ) pour la réalisation des travaux admissibles dans le cadre du volet AIRRL du PAVL;

de confirmer l'engagement du conseil municipal à la réalisation des travaux selon les modalités établies et reconnaître qu'en cas de non-respect de celle-ci, l'aide financière sera résiliée;

d'autoriser Gabriel Bruneau, directeur du Service de la planification et de la gestion du territoire, ou son représentant, à signer tout document requis pour ce projet.

Adoptée à l'unanimité

2019-02-0087 **Comité de toponymie - Désignation du jubé du centre Notre-Dame - Jubé Armand-Caron**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2019-006;

CONSIDÉRANT la demande écrite de M. Luc Gendreau lors de la séance du conseil municipal du 17 décembre dernier;

CONSIDÉRANT QUE le jubé et l'orgue sont toujours présents dans le nouveau centre Notre-Dame;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité de toponymie sont favorables à ce qu'une plaque commémorative ou honorifique en l'honneur de M. Armand Caron puisse être installée près de l'escalier menant au jubé de la salle multifonctionnelle ou à un autre endroit approprié;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Denyse Tremblay  
                      appuyé par le conseiller Éric Duchesneau

de nommer le jubé et l'orgue « Jubé Armand Caron ».

Adoptée à l'unanimité

2019-02-0088 **Réception définitive – Travaux de prolongement des infrastructures municipales - Rue Cabana - Contrat numéro 103/2017 - Groupe AllaireGince Infrastructures inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2019-026;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Éric Duchesneau  
                      appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'accepter en date du 15 janvier 2019 la réception définitive des travaux de prolongement des infrastructures municipales de la rue Cabana entre les rues Langlois et Moreau effectués au contrat numéro 103/2017;

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception définitive des travaux faisant suite au contrat numéro 103/2017 conclu entre la Ville de Granby et le Groupe AllaireGince Infrastructures inc.

Adoptée à l'unanimité

2019-02-0089 **Travaux de réfection et de rapiéçage mécanisé de chaussée pour l'année 2019**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2018-304;

CONSIDÉRANT QU'un budget de 1 000 000 \$ est prévu en 2019 pour la réfection de chaussée (fiche PTI 2015-65-003A);

CONSIDÉRANT QU'un budget de 500 000 \$ est prévu en 2019 pour le rapiéçage mécanisé de chaussée (fiche PTI 2015-75-045);

CONSIDÉRANT QUE la liste préliminaire des tronçons de réfection de chaussée et de rapiéçage mécanisé a été présentée aux membres du Comité de développement urbain (CDU) lors de la séance du 10 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE l'approbation de cette liste par le conseil permettra d'enclencher les études préparatoires requises (géotechnique et environnementale) afin de valider les travaux de réfection de chaussée prioritaires en 2019;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Éric Duchesneau  
                      appuyé par le conseiller Jocelyn Dupuis

que le conseil accepte la liste préliminaire de rues pour les travaux de réfection de chaussée et la priorisation des rues à réaliser en 2019;

que le conseil accepte la liste de rues pour les travaux de rapiéçage mécanisé de chaussée à réaliser en 2019;

que le conseil autorise le Service de la planification et de la gestion du territoire à réaliser les études préparatoires requises (géotechniques et environnementales) sur la liste préliminaire de rues 2019 afin de valider les interventions recommandées, de préciser l'estimation du coût des travaux et de reconformer advenant des modifications à la liste finale de rues;

que le Service de la planification et de la gestion du territoire et le Service des travaux publics soient autorisés à procéder aux démarches techniques et administratives requises afin de réaliser les travaux proposés.

Adoptée à l'unanimité

2019-02-0090

#### **Adhésion - Programme Partenaires dans la protection du climat**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2019-022;

CONSIDÉRANT QU'il serait judicieux de s'associer à un partenaire afin de pouvoir définir les prochaines actions à mettre en place pour réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) de la Ville tout en ayant accès à une foule de ressources et d'outils;

CONSIDÉRANT QUE le programme des Partenaires dans la protection du climat (PPC) se fonde sur un cadre en cinq étapes comprenant la réalisation d'un inventaire et de prévisions des émissions de GES, l'établissement d'un objectif de réduction des émissions, l'élaboration d'un plan d'action local, la mise en oeuvre d'un plan d'action local ainsi que la surveillance des progrès et la présentation des résultats;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'engagerait ainsi à compléter les 5 étapes à l'intérieur d'une période de 10 ans;

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion au programme *Partenaires dans la protection du climat* est gratuite;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Catherine Baudin  
                      appuyé par la conseillère Denyse Tremblay



d'autoriser la nomination de la patinoire centrale du Centre sportif Léonard-Grondin au nom de Jean Patenaude.

Adoptée à l'unanimité

2019-02-0093

**Autorisation de signature - Société d'histoire de la Haute-Yamaska - Protocole d'entente**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la coordination du loisir, des arts, de la culture et de la vie communautaire, sous le numéro ASC-2018-114;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Granby de travailler en partenariat avec le milieu;

CONSIDÉRANT la contribution que peut apporter la Société d'histoire de la Haute-Yamaska (SHHY) à l'atteinte de l'objectif de la politique culturelle de la Ville de Granby (*se doter de lieux et d'équipements répondant aux besoins de la communauté*) en protégeant notamment et en mettant en valeur le patrimoine;

CONSIDÉRANT que la SHHY contribue à l'objectif de la politique culturelle de la Ville de faire du centre-ville un attrait culturel;

CONSIDÉRANT l'objectif de la politique culturelle de la Ville de Granby de reconnaître les artistes et les organismes de son territoire;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Denyse Tremblay  
                      appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

de conclure un protocole d'entente de trois (3) années avec la Société d'histoire de la Haute-Yamaska (SHHY) lui accordant une subvention à son fonctionnement de 58 000 \$ en 2019, laquelle sera indexée de 2,5 % pour les années 2020 et 2021, le tout étant payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 043-2019, 001-2020 et 001-2021, en date du 23 janvier 2019.

Que le maire ou en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2019-02-0094

**Autorisation de signature - Les Productions de l'Ancien Presbytère - Aide financière**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la coordination du loisir, des arts, de la culture et de la vie communautaire, sous le numéro ASC-2018-113;

CONSIDÉRANT QUE les Productions de l'Ancien Presbytère présentent des pièces de théâtre d'été à Granby;

CONSIDÉRANT le succès connu par la présentation de leurs pièces de théâtre d'été au cours des années;

CONSIDÉRANT QU'un théâtre d'été professionnel à Granby contribue à diversifier l'offre touristique et à améliorer l'économie locale (prolongation des

séjours touristiques, collaboration avec restaurateurs et hôteliers, retombées pour certains commerces);

CONSIDÉRANT QUE l'organisme favorise le rayonnement de la Ville de Granby grâce à ses campagnes promotionnelles et aux critiques favorables des médias québécois;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Denyse Tremblay  
                      appuyé par le conseiller Robert Vincent

de conclure un protocole d'entente avec l'organisme culturel *Les Productions de l'Ancien Presbytère* lui accordant une aide financière de 7 000 \$ en 2019, de 7 175 \$ en 2020 et de 7 354 \$ en 2021 pour la promotion de leur production, le tout conditionnel à la présentation d'une pièce de théâtre à Granby pendant la saison estivale, le tout étant payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 044-2019, 001-2020 et 001-2021, en date du 23 janvier 2019.

Que le maire ou en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2019-02-0095

**Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement numéro 0538-2015 concernant la régie interne des séances du conseil et des comités de la Ville de Granby afin de changer les titres des périodes de questions dans l'ordre du jour des séances du conseil pour les rendre épïcènes**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

La conseillère Julie Bourdon donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0538-2015 concernant la régie interne des séances du conseil et des comités de la Ville de Granby afin de changer les titres des périodes de questions dans l'ordre du jour des séances du conseil pour les rendre épïcènes.

Cette même conseillère dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement numéro 0538-2015 concernant la régie interne des séances du conseil et des comités de la Ville de Granby afin de changer les titres des périodes de questions dans l'ordre du jour des séances du conseil pour les rendre épïcènes ».

2019-02-0096

**Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement numéro 0823-2018 établissant un programme de revitalisation du secteur composé de toutes les zones du périmètre urbain et visant certains bâtiments résidentiels en accordant une aide financière et un crédit de taxes afin de préciser l'application du programme aux résidences unifamiliales et bifamiliales**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le conseiller Jocelyn Dupuis donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0823-2018 établissant un programme de revitalisation du secteur composé de toutes les zones du périmètre urbain et visant certains bâtiments résidentiels en accordant une aide financière et un crédit de taxes afin de préciser l'application du programme aux résidences unifamiliales et bifamiliales.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement numéro 0823-2018 établissant un programme de revitalisation du secteur composé de toutes les zones du périmètre urbain et visant certains bâtiments résidentiels en accordant une aide financière et un crédit de taxes afin de préciser l'application du programme aux résidences unifamiliales et bifamiliales ».

2019-02-0097

**Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de revoir le nombre minimal de cases de stationnement exigé pour les cliniques médicales, de permettre les bâtiments de 3 étages dans la zone GK07C et de préciser les normes relatives à une construction dérogatoire à la suite d'une rétrocession**

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro PP03-2019 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, déposé lors du présent avis de motion;

Le conseiller Robert Vincent donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de revoir le nombre minimal de cases de stationnement exigé pour les cliniques médicales, de permettre les bâtiments de 3 étages dans la zone GK07C et de préciser les normes relatives à une construction dérogatoire à la suite d'une rétrocession.

2019-02-0098

**Adoption du premier projet – Premier projet de règlement numéro PP03-2019 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de revoir le nombre minimal de cases de stationnement exigé pour les cliniques médicales, de permettre les bâtiments de 3 étages dans la zone GK07C et de préciser les normes relatives à une construction dérogatoire à la suite d'une rétrocession**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP03-2019 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, adopté lors de la présente séance;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Vincent  
                      appuyé par le conseiller Robert Riel

que le premier projet de règlement numéro PP03-2019, intitulé : « Premier projet de règlement numéro PP03-2019 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de revoir le nombre minimal de cases de stationnement exigé pour les cliniques médicales, de permettre les bâtiments de 3 étages dans la zone GK07C et de préciser les normes relatives à une construction dérogatoire à la suite d'une rétrocession », soit adopté.

Qu'une assemblée publique sur ledit projet de règlement ait lieu le mardi 19 février 2019, à 18 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, à l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité

2019-02-0099

**Adoption du premier projet – Premier projet de règlement numéro PP04-2019 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de restreindre l'usage de poste de compression de gaz à certaines zones du parc industriel de la ville**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP04-2019 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, adopté lors de la présente séance;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis  
                          appuyé par le conseiller Éric Duchesneau

que le premier projet de règlement numéro PP04-2019, intitulé : « Premier projet de règlement numéro PP04-2019 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de restreindre l'usage de poste de compression de gaz à certaines zones du parc industriel de la ville », soit adopté.

Qu'une assemblée publique sur ledit projet de règlement ait lieu le mercredi 13 février 2019, à 18 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, à l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité

2019-02-0100

**Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation – Adoption du second projet – Second projet de règlement numéro SP01-2019 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de revoir les normes applicables pour les conteneurs semi-enfouis, de revoir le nombre maximal de bâtiments accessoires autorisés par bâtiment principal pour un usage autre que résidentiel, de revoir les normes applicables pour l'installation d'un abri temporaire, de retirer un cours d'eau dans le secteur du boulevard Industriel, d'agrandir la zone IL04R à même une partie de la zone HL01P, d'agrandir la zone HN27P à même une partie des zones HN24R et HN25R et d'agrandir la zone HN26R à même une partie de la zone HN25R, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP01-2019**

CONSIDÉRANT le second projet de règlement numéro SP01-2019 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée publique de consultation le 30 janvier 2019;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Riel  
                          appuyé par la conseillère Julie Bourdon

que le second projet de règlement intitulé : « Second projet de règlement numéro SP01-2019 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de revoir les normes applicables pour les conteneurs semi-enfouis, de revoir le nombre

maximal de bâtiments accessoires autorisés par bâtiment principal pour un usage autre que résidentiel, de revoir les normes applicables pour l'installation d'un abri temporaire, de retirer un cours d'eau dans le secteur du boulevard Industriel, d'agrandir la zone IL04R à même une partie de la zone HL01P, d'agrandir la zone HN27P à même une partie des zones HN24R et HN25R et d'agrandir la zone HN26R à même une partie de la zone HN25R, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP01-2019 », soit adopté tel que soumis.

Que le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 30 janvier 2019 concernant le premier projet de règlement numéro PP01-2019 soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2019-02-0101

**Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation – Adoption du second projet – Second projet de règlement (avec modifications) numéro SP02-2019 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de clarifier les dispositions relatives aux projets d'ensemble, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP02-2019**

CONSIDÉRANT le second projet de règlement (avec modifications) numéro SP02-2019 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée publique de consultation le 30 janvier 2019;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Denyse Tremblay  
                          appuyé par la conseillère Catherine Baudin

que le second projet de règlement intitulé : « Second projet de règlement (avec modifications) numéro SP02-2019 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de clarifier les dispositions relatives aux projets d'ensemble, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP02-2019 », soit adopté avec la modification suivante :

- Modifier l'article 4 en remplaçant à la dernière phrase du dernier alinéa de l'article 137.8 intitulé « Stationnement » les termes « dans le » par les termes « jusqu'à ».

Que le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 30 janvier 2019 concernant le premier projet de règlement numéro PP02-2019 soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2019-02-0102

**Adoption – Règlement numéro 0828-2019 modifiant le Règlement numéro 0012-2007 concernant l'administration des finances et la délégation de pouvoir autoriser des dépenses et passer des contrats et modifiant le Règlement numéro 0484-2014 établissant un programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour certaines entreprises pour les années 2014 à 2018, afin de tenir compte des restructurations administratives**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 21 janvier 2019;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Jean-Luc Nappert  
                      appuyé par le conseiller Éric Duchesneau

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 0828-2019 modifiant le Règlement numéro 0012-2007 concernant l'administration des finances et la délégation de pouvoir autoriser des dépenses et passer des contrats et modifiant le Règlement numéro 0484-2014 établissant un programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour certaines entreprises pour les années 2014 à 2018, afin de tenir compte des restructurations administratives », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 21 janvier 2019, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2019-02-0103

### **Deuxième période de questions des citoyens**

#### **1. M. Richard Dubé**

M. Richard Dubé, quartier 2, lit un texte et fait part de son insatisfaction quant à la gestion des finances municipales et demande une participation citoyenne dans la prise de décision.

#### **2. M. Reynald Beauvais**

M. Reynald Beauvais s'adresse au conseil municipal en le remerciant de la nomination du jubé et de l'orgue au nom d'Armand Caron et demande de penser à la firme Casavant pour le contrat d'entretien de l'orgue.

2019-02-0104

### **Levée de la séance**

Il est :           proposé par le conseiller Robert Vincent  
                      appuyé par le conseiller Robert Riel

de lever la séance. Il est 20 h 30.

Adoptée à l'unanimité

---

Pascal Bonin, maire

---

M<sup>e</sup> Julie Bertrand, greffière adjointe